

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 213

30 janvier 2006

SOMMAIRE

Activest Lux Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	10222	Gep Care, S.à r.l., Luxembourg	10210
Agence Européenne de Prestations Commerciales S.A., Luxembourg	10204	Gesellschaft für Betriebsverwaltung Holding S.A., Luxembourg	10184
Agoranet Holding S.A., Luxembourg	10218	Haksan International S.A., Luxembourg	10206
Air Ambiance Filters Europe Holding S.A., Lu- xembourg	10205	Haksan International S.A., Luxembourg	10206
Amadis S.A., Windhof	10220	Hawk Group S.A., Senningerberg	10209
Àre Gipser, S.à r.l., Munsbach	10220	Luxbuild, S.à r.l., Luxembourg	10210
Areas S.A., Luxembourg	10205	Luxcellence, Sicav, Luxembourg	10190
Arroba S.A., Luxembourg	10209	Luxcem, S.à r.l., Luxembourg	10220
Avago Technologies Finance, S.à r.l., Luxembourg	10195	Luxcompta, S.à r.l., Mamer	10210
Belavis S.A., Luxembourg	10205	MCM International S.A., Luxembourg	10207
BF Immobilier, S.à r.l., Mamer	10219	Net Fin, S.à r.l., Luxembourg	10206
Boulangerie Molitor, S.à r.l., Mamer	10219	Net Fin, S.à r.l., Luxembourg	10206
C.F. Marazzi S.A., Luxembourg	10220	(The) New Russia Fund, Sicaf, Luxembourg	10222
C.H.F. S.A., Luxembourg	10218	Nordea 3, Sicav, Findel	10221
Cantara Holding S.A., Luxembourg	10203	Nyala S.A., Senningerberg	10210
Cantara Holding S.A., Luxembourg	10203	Oyster, Sicav, Luxembourg	10187
CityEl, S.à r.l., Luxembourg	10184	Oyster, Sicav, Luxembourg	10189
CityEl, S.à r.l., Luxembourg	10203	Packinvest A.G., Luxembourg	10204
Compartilux S.A.H., Luxembourg	10186	Packinvest A.G., Luxembourg	10204
Cosminvest S.A., Strassen	10222	Packinvest A.G., Luxembourg	10204
DB Opportunity	10201	(La) Parqueterie, S.à r.l., Steinfort	10219
E-DL S.A., Luxembourg	10184	Ravelin Investments S.A., Luxembourg	10208
Earlsfort Paris 50, S.à r.l., Luxembourg	10207	Ravelin Investments S.A., Luxembourg	10208
Efficiency Growth Fund, Sicav, Luxembourg	10178	Ravelin Investments S.A., Luxembourg	10208
Esaress Holding Limited - Luxembourg Branch, Luxembourg	10217	RMF Umbrella Sicav, Luxembourg	10223
Esplanada Holdings S.A., Luxembourg	10202	ruth cohn institut für TZI - region luxemburg A.s.b.l., Luxembourg	10201
Esplanada Holdings S.A., Luxembourg	10202	S & C Europe S.A., Luxembourg	10224
Eurogrigliati S.A., Luxembourg	10221	S & C International S.A., Luxembourg	10223
European Gas Corporation S.A., Luxembourg	10203	Senefi S.A., Luxembourg	10202
European Real Estate Joint Venture Company, S.à r.l., Niederanven	10211	Senefi S.A., Luxembourg	10202
F&C Luxembourg S.A., Senningerberg	10190	Skylla Marketing S.A., Luxembourg	10219
Financière Saint Roque Holding S.A., Luxem- bourg	10208	Skylla Marketing S.A., Luxembourg	10219
Fomasagi S.A., Bettembourg	10203	Société Européenne Répartition Investissements S.A., Luxembourg	10205
Fortis Alpha Strategies, Sicav, Luxembourg	10185	Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	10220
Fortis Alpha Strategies, Sicav, Luxembourg	10186	Suprafinance S.A., Senningerberg	10218
Galea Capital S.A., Luxembourg	10189	Swisscanto (LU) Equity Funds Management Com- pany S.A., Luxembourg	10205

EFFICIENCY GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.668.

L'an deux mille cinq, le vingt huit octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EFFICIENCY GROWTH FUND SICAV, (la «Société»), ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu en date 11 septembre 1997 (Constitution) publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 563 du 14 octobre 1997, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2000, publiés au Mémorial C, numéro 771 du 20 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude Lange, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président de l'assemblée élit comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Blum, employé de banque, demeurant à Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Sillitti, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour, envoyés par lettres recommandées à tous les actionnaires nominatifs en date du 20 octobre 2005.

B) Qu'il appert de la liste de présence que seulement 22.639 actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

C) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 17 octobre 2005 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'étant pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C.

D) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décide valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis:

*Ordre du jour***I. Modifications statutaires**

1. Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

2. Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer, les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi applicable dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

3. Substitution aux articles 5; 8(c)3; 11, second paragraphe; 21, troisième, septième et huitième paragraphes; 22, premier, second et dernier paragraphes; 23, premier paragraphe; 24; 25, second paragraphe; 26, premier, second, troisième et dernier paragraphes; 28 et 29, second paragraphe, des statuts des références à «catégorie d'actions» par des références à «classe d'actions».

4. Modification du cinquième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à différentes classes. Le produit de l'émission des actions de chaque classe sera investi conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour chaque Compartiment, tel que défini ci-après, établi pour la ou des classes d'actions concernée(s) sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi applicable ou adoptées par le conseil d'administration. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes.»

5. Insertion à l'article 5 des statuts d'un sixième, septième et huitième paragraphes comme suit:

«Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun «Compartiment» et ensemble des «Compartiments») au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif correspondant à une ou plusieurs classes d'actions de la manière décrite à l'article 23 ci-après. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs est investie au profit exclusif de la ou des classes d'actions au sein du Compartiment concerné. A l'égard des tiers, chaque Compartiment est exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribuables.

Le conseil d'administration peut établir chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'issue de la période initiale proroger à plusieurs reprises la durée du Compartiment concerné. A l'issue de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernée(s), conformément à l'article 21 ci-après, nonobstant les dispositions de l'article 5 ci-après.

A chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs sont dûment informés par écrit par un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des actionnaires de la Société ou tel que le décide le conseil

d'administration. Les documents de vente des actions de la Société doivent indiquer la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.»

6. Suppression des paragraphes six à neuf de l'article 5 des statuts.

7. Insertion à l'article 5 des statuts des paragraphes neuf à quatorze nouveaux ayant la teneur suivante:

«Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment une classe d'actions, n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la classe d'actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou classes d'actions dans l'intérêt des actionnaires et procéder au rachat forcé de toutes les actions du Compartiment ou de la classe d'action concerné(e), à la valeur nette d'inventaire par action applicable au Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à de telles assemblées.

Le produit net de la liquidation du Compartiment concerné sera distribué aux détenteurs d'actions de ce Compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations à Luxembourg pour compte de leurs ayants droit pour la période déterminée par la loi. A l'issue de cette période, les montants qui n'auront pas été réclamés reviendront à l'État luxembourgeois.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs et les engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions du Compartiment concerné comme actions du nouveau compartiment suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'action due aux actionnaires. Cette décision sera portée à la connaissance des actionnaires au moyen d'un avis écrit qui mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment, un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. A l'issue de cette période, les actions des actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment concerné seront automatiquement converties en actions du compartiments absorbant.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables à ce Compartiment à un autre Compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif en échange d'actions émises dans cet autre compartiment ou organisme de placement collectif. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à de telles assemblées.»

8. Insertion à l'article 6 des statuts d'un dernier paragraphe ayant la teneur suivante:

«La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.»

9. Insertion à l'article 12 des statuts d'un second paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent à l'unanimité se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.»

10. Ajout d'une phrase à la fin du cinquième paragraphe de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.»

11. Insertion d'une phrase après la première phrase du sixième paragraphe de l'article 14 des statuts ayant la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

12. Modification du dernier paragraphe de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut également prendre à l'unanimité des résolutions circulaires en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.»

13. Modification de l'article 16 des statuts dans sa totalité afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, bourse de valeurs situés sur un Etat Membre de l'Union Européenne (UE), en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.»

14. Substitution des références à «la loi du 30 mars 1988» par des références à «la loi du 20 décembre 2002» aux articles 20 et 30 des statuts.

15. Modification du second paragraphe de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sous réserve des conditions et procédures établies par le conseil d'administration dans les documents de vente de la Société et des limites prévues par la loi applicable et les présents statuts.»

16. Insertion à l'article 21 des statuts d'un troisième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il jugera opportunes au rachat des actions; le conseil d'administration pourra en particulier décider que les actions dans un Compartiment ne sont pas rachetables durant une certaine période ou certaines circonstances qu'il déterminera et dont une description sera faite dans les documents de vente des actions de la Société.»

17. Modification du troisième paragraphe, devenu quatrième paragraphe, de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve de réception de la demande de rachat par la Société, le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

18. Modification du septième paragraphe, devenu huitième paragraphe, de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certains Compartiments ou certaines classes d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe au sein d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe au sein du même Compartiment ou d'un autre Compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des dif-

férentes classes concernées calculée à la date d'évaluation concernée augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant les modalités, les conditions et le paiement de tels frais et commissions que le conseil d'administration déterminera.»

19. Insertion à l'article 21 des statuts d'un onzième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'action aurait pour effet de tomber sous un montant déterminé par le conseil d'administration, ou si cette demande concerne des actions ayant une valeur inférieure à un montant déterminé par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par l'actionnaire concerné dans la classe d'actions concernée.»

20. Insertion à l'article 21 des statuts d'un douzième paragraphe ayant la teneur suivante:

«La Société est autorisée, si le conseil d'administration le décide, à payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeur mobilières ou autres actifs du Compartiment ou de la ou des classe d'actions concernés à concurrence du montant du rachat, à savoir la valeur des actions rachetées à la date d'évaluation à laquelle le prix de rachat est calculé. Le conseil d'administration ne pourra recourir à cette possibilité que si (i) l'accord de l'actionnaire concerné a été obtenu, (ii) la nature et le type d'avoirs à transférer devra être déterminé raisonnablement et de bonne foi sans que cela soit susceptible d'affecter négativement les actionnaires restants et (iii) la méthode d'évaluation utilisée doit faire l'objet d'un rapport spécial par un auditeur de la Société. Les coûts relatifs à un tel paiement en nature seront à charge du/des demandeurs.»

21. Substitution aux articles 21, dernier paragraphe et 23 B. c) et d) des statuts des références à «jour d'évaluation» par des références à «date d'évaluation».

22. Modification du premier paragraphe de l'article 22 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque Compartiment ou, le cas échéant, de chaque classe d'actions au sein d'un Compartiment, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.»

23. Substitution aux points a) à d) de l'article 22 des statuts des points a) à h) nouveaux ayant la teneur suivante:

a) pendant toute période pendant laquelle l'un des Marché Réglementés, bourses de valeur d'un autre Etat ou autres Marchés Réglementés (tels que ces termes sont définis dans les documents de vente des actions) sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment est cotée ou négociée, ou lorsque un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire d'une partie importante des investissements de la Société sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes, suspendues ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes; pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables au compartiment concerné qui y sont cotés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève ou tout évènement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, l'empêchent de disposer des investissements attribuables à un compartiments et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale et raisonnable;

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment ou les cours sur les Marché Réglementés, bourses de valeur d'un autre Etat ou autres Marchés Réglementés relatifs aux investissements d'un compartiment sont hors de service ou lorsque pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la Société attribuable à un compartiment ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment;

f) lorsque pour toute autre raison le prix de tout investissement appartenant à la Société attribuable à un compartiment ne peut être déterminé promptement ou avec exactitude;

g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un compartiment, ou de la fusion de la Société ou d'un compartiment ou afin d'informer les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fermer, absorber ou fusionner des compartiments.»

24. Modification des points a) à d) et insertion de quatre nouveaux points e) à h) au second paragraphe du point A. de l'article 23 des statuts relatif à l'évaluation des avoirs de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes encaissés et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce

dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours connu à la date d'évaluation, sinon en cas d'absence de transaction, suivant le dernier cours connu à ce moment sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour ces avoirs.

c) Au cas où des avoirs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé, ou si pour des avoirs en portefeuille à la date d'évaluation aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces avoirs, ces avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation exprimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

(d) Les parts/actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(e) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels; la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(f) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce Marché Réglementé, bourse de valeur d'un autre Etat ou autre Marché Réglementé où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(g) Les flux perçus et versés en vertu des contrats swaps sont actualisés à la date de valorisation aux taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.

(h) Tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.»

25. Modification du point C. à l'article 23 afin de lui donner la teneur suivante:

«C. Il sera établi pour chaque classe d'actions ou pour une ou plusieurs classes d'actions au sein d'un Compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) si plusieurs classes d'actions existent au sein d'un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné étant entendu, toutefois, qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration pourra établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) des politiques de distributions spécifiques, telles que donnant droit ou non à des distributions et/ou (ii) une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service aux actionnaires ou autre et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe d'action peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture différentes afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements à long-terme de leur devise de cotation et/ou (vii) tout autre caractéristique que le conseil d'administration pourra déterminer en conformité avec la loi applicable;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la classe d'actions établie au titre du Compartiment concerné, étant entendu que s'il existe plusieurs classes d'actions dans ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la portion des actifs nets du Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la ou les classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment sous réserve des dispositions prévues au point (a);

d) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même ou aux mêmes classe(s) d'actions à laquelle ou auxquelles appartient l'avoir dont il découle et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la ou aux classe(s) d'actions correspondantes;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les classes d'actions au prorata de leur valeurs nettes d'inventaire respectives ou de toute autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et de bonne foi;

f) à la suite de distributions de dividendes faites aux détenteurs d'actions dans une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de calcul seront interprétées et utilisées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Sauf les cas de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration, toute banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration désignera pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que les actionnaires actuels, anciens et futurs.».

26. Modification du point D. à l'article 23 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées conformément à l'article 21 ci-avant, seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de ces actions et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, à la date d'évaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure d'évaluation applicable; et

d) à chaque date d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.».

27. Modification de la troisième phrase du premier paragraphe de l'article 24 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer en temps opportun.».

28. Insertion de la phrase suivante à la suite du dernier paragraphe de l'article 24 des statuts:

«Les coûts relatifs à un tel apport en nature seront à la charge du/des actionnaire(s) concerné(s)».

29. Modification du premier paragraphe de l'article 27 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.».

30. Insertion d'un premier paragraphe à l'article 28 des statuts ayant la teneur suivante:

«La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, soit actuellement l'équivalent de EUR 1 250 000.-, le conseil d'administration doit soumettre, dans les quarante jours à compter de la constatation de la diminution de l'actif net, la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée et votant. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, le conseil d'administration doit soumettre, dans les quarante jours à compter de la constatation de la diminution de l'actif net, la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée et votant. La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.».

31. Modification du second paragraphe de l'article 29 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux des autres Compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Compartiments.».

II. Divers.

Résolution unique

L'assemblée décide de procéder aux modifications statutaires telles que décrites dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M-C. Lange, J-J. Blum, S. Sillitti, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

J. Elvinger.

(005942.3/211/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

GESELLSCHAFT FÜR BETRIEBSVERWALTUNG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4 et 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 56.837.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social du 14 mars 2004

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

A compter du 14 mars 2004, sont nommés Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire 2010:

- a) M^e Alain S. Garros, demeurant 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg,
- b) GRAHAM TURNER S.A., domiciliée 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, R.C.S. Lux B 51.094,
- c) M. Fabio Pezzera, demeurant 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution

A compter du 14 mars 2004, l'Administrateur-délégué désigné par le Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire de 2010 est:

M^e Alain S. Garros, demeurant 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution

A compter du 14 mars 2004, est nommé commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire de 2010:

GRAHAM TURNER LTD, domiciliée au 24 De Castro Street, Wickams Cay I, Roadtown Tortola (British Virgin Islands), IBC N° 319166.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083155.3/2741/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

E-DL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 92.722.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083760.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

CityEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.358.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06646, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Pour CityEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(087963.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

**FORTIS ALPHA STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. FORTIS INVESTMENTS CONVERTIBLE ARBITRAGE FUND).**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 103.301.

In the year two thousand five, on the twenty-second of November.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FORTIS INVESTMENTS CONVERTIBLE ARBITRAGE FUND, with registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number B 103.301, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 23, 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1032 dated October 15, 2004.

The meeting is opened at 11.00 a.m. and Mr Didier Lambert, private employee, residing in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Hélène Corbet, private employee, residing in Thionville (France) is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Valérie Kerger, private employee, residing in Arlon (Belgium) is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on November 14, 2005.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that out of 2,214,251.494 shares in circulation, 649,860.4056 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on November 11, 2005 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Change of the Company name (article 1) into FORTIS ALPHA STRATEGIES

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into FORTIS ALPHA STRATEGIES and to modify article 1 as follows:

«**Art. 1. Legal Form and company name.** A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company (société d'investissement à capital variable - SICAV) named FORTIS ALPHA STRATEGIES (hereinafter the «Company») has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the «Articles of Association».)»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FORTIS INVESTMENTS CONVERTIBLE ARBITRAGE FUND, avec siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au registre de commerce sous le numéro B 103.301 et constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1032 du 15 octobre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures et Monsieur Rafaël Aguilera, employé privé, demeurant à Luxembourg est élu président de l'Assemblée.

Madame Hélène Corbet, employée privée, demeurant à Thionville (France) est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Valérie Kerger, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique) soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 12 novembre 2005.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 2.214.251,494 actions en circulation, 649.860,4056 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 11 novembre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

Changement de la dénomination de la société en FORTIS ALPHA STRATEGIES.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en FORTIS ALPHA STRATEGIES et de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination FORTIS ALPHA STRATEGIES (ci-après dénommée «la Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Lambert, H. Corbet, V. Kerger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2005, vol. 434, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(005588.3/242/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

FORTIS ALPHA STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 103.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(005589.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

COMPARTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.626.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour COMPARTILUX S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088021.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.740.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Oyster, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu notarié en date du 2 août 1996, publié au Mémorial C numéro 425 du 30 août 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 août 2001, publié au Mémorial C numéro 861 du 9 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carole Protin, employée de banque, Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Caroline Dufresne, employée de banque, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Henrotte, employée de banque, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial C, au «d'Wort» et au Quotidien en date du 22 novembre 2005 et du 8 décembre 2005.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de manière à permettre l'investissement dans autres valeurs éligibles telles que définies à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002.

2. Substitution de la loi du 20 décembre 2002 à la loi 30 mars 1988 aux articles 3 et 23 des statuts.

3. Mention à l'article 5 des statuts de l'équivalent du capital minimum de la Société en euros.

4. Modification de l'article 19 des statuts, comme suit:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration fera en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que reconnu par son Etat membre d'origine et inscrit sur la liste des marchés réglementés publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne («UE») ou sur son site Web officiel (ci-après «Marché Réglementé»).

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait partie de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite et que (ii) l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

e) En tous titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.»

5. Modification de la première phrase de l'article 26 des statuts comme suit:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera exprimée dans la devise du compartiment ou de la classe concerné(e) selon le cas par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe (constitués par la portion des avoirs de cette classe moins la portion des engagements attribuables à cette classe) par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous, et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu au nombre de décimales décidées par le conseil d'administration selon les particularités propres à chaque compartiment ou classes d'actions, suivant les stipulations des documents de vente en vigueur tels qu'approuvés par le conseil d'administration.»

6. Modification du point B, d) de l'article 26 des statuts de manière à remplacer les termes «ses gestionnaires» par les termes «son gestionnaire».

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que 6.972.623 actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 17 novembre 2005 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de manière à permettre l'investissement dans autres valeurs éligibles telles que définies à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002.

L'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres valeurs éligibles telles que définies à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de substituer la loi du 20 décembre 2002 à la loi 30 mars 1988 à l'article 23 des statuts.

L'article 23 des statuts aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit:

«**Art. 19.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration fera en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que reconnu par son Etat membre d'origine et inscrit sur la liste des marchés réglementés publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne («UE») ou sur son site Web officiel (ci-après «Marché Réglementé»);

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait partie de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

f) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite et que (ii) l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

g) En tous titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 26 des statuts comme suit:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera exprimée dans la devise du compartiment ou de la classe concerné(e) selon le cas par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe (constitués par la portion des avoirs de cette classe moins la portion des engagements attribuables à cette classe) par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous, et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu au nombre de décimales décidées par le conseil d'administration selon les particularités propres à chaque compartiment ou classes d'actions, suivant les stipulations des documents de vente en vigueur tels qu'approuvés par le conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le point B, d) de l'article 26 des statuts de manière à remplacer les termes «ses gestionnaires» par les termes «son gestionnaire».

Septième résolution

L'Assemblée décide que les modifications statutaires ci-avant décidées entreront en vigueur en date du 29 décembre 2005.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Protin, C. Dufresne, C. Henrotte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 janvier 2006, vol. 434, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006

H. Hellinckx.

(006157.3/242/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(006158.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

GALEA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 72.215.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06691, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Pour GALEA CAPITAL S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

(087946.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

F&C LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 55.216.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2006.

P. Bettingen.

(009174.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

LUXCELLENCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.695.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of LUXCELLENCE, a company having its registered office in L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on June, 12 1998, published in the Mémorial C number 514 of July 13, 1998. The articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on November 14, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 32 of 2003.

The meeting was presided by Mrs Gaëlle Zuccaro, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sandra Tomas, private employee, residing in Luxembourg, and as scrutineer Mrs Antoinette Farese, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convened by notices indicating the agenda sent to all the registered shareholders on November 17, 2005.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of one million four hundred seven thousand six hundred and ninety point one hundred and ninety-nine (1,407,690.199) outstanding shares, one million twenty-two thousand five hundred and seventy-three point forty-six (1,022,573.46) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

VI. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification the articles of incorporation (the «Articles») of the Corporation in order to submit the Corporation to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment, as follows:

- Modify article 3 of the Articles, 2nd paragraph, substituting the reference «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings» to the reference «law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings.»;

- Modify article 5 of the Articles, 2nd paragraph, substituting the reference «article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings» to the reference «article 111 (2) of the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended»;

- Modify article 5 of the Articles, 6th paragraph, substituting the reference «one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000)» to the reference «fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF)»;

- Modify article 16 of the Articles, 6th paragraph, substituting the reference «article 46 of the law of December 20, 2002» to the reference «article 44 of the 1988 law, of its assets in the shares of the other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS»), within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of EEC Directive 85/611 of 20th December 1985. In this case, the Sub-Fund cannot invest more than 5 per cent of its net assets in such UCITS.»

- Modify article 20 of the Articles, substituting the reference «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings» to the reference «law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings»;

- Modify article 23 of the Articles,

- paragraph I (3), substituting the reference «(3) all securities, shares, bonds, debentures, shares in undertakings for collective investments, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation;» to the reference «(3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation»;

- paragraph I (7) b), substituting the reference «(b) the value of all portfolio securities and/or financial derivative instruments which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors» to the reference «(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors»;

- adding a paragraph I (7) (c) stating «the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organized market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Board of Directors»;
- adding a paragraph I (7) (d) stating «units or shares in underlying open-ended undertakings for collective investments shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges. Units or shares in underlying closed-ended undertakings for collective investments shall be valued at their last available stock market price;
- 4th paragraph under II, deleting the sentence «Pursuant to the article 111 (2) of the law of March 30, 1988 on Collective Investment Undertakings as amended, a corporation constitutes a single legal entity»;
- Modify article 27 of the Articles, 2nd sentence, substituting the reference «EUR 1.250.000» to the reference «LUF 50 million»;
- Modify article 29 of the Articles, 1st paragraph, substituting the reference «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings» to the reference «law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as amended»;
- Modify article 31 of the Articles, substituting the reference «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings» to the reference «law of March 30, 1988 concerning collective investment undertakings»;
- 2. Amend the relevant documents to reflect the above changes, and more particularly the Prospectus and Simplified Prospectus;
- 3. Authorize any two Directors or the Chairman alone to make and sign any and all arrangements with respect to the above and to finalize, approve, execute and/or deliver any and all documents necessary to complete the above decisions in agreement with the CSSF.
- 4. Inform the Shareholders with regard to the above.
- 5. Transfer of the Registered Office of the Sicav due to the move of the Registered Office of CACEIS BANK LUXEMBOURG to 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Then the meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

In order to submit the Corporation to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment, the meeting decides to amend:

- article 3 of the Articles, 2nd paragraph, by replacing therein the reference «law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings» by the reference of «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings». The second paragraph of Article 3 will now have read as follows:

«Eligible State shall herein mean all State of the European, the American, the Asian, the Oceanian and the African continents.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.»

- article 5 of the Articles, 2nd paragraph, by replacing therein the reference «article 111 (2) of the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended»; by the reference «article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings»

- article 5 of the Articles, 6th paragraph, by replacing therein the reference «fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF)» by the reference «one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-)»;

- article 16 of the Articles, 6th paragraph, by replacing therein the reference «article 44 of the 1988 law, of its assets in the shares of the other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS»), within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of EEC Directive 85/611 of 20th December 1985. In this case, the Sub-Fund cannot invest more than 5 per cent of its net assets in such UCITS.» by the reference «article 46 of the law of December 20, 2002»;

- article 20 of the Articles, by replacing therein the reference «law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings» by the reference «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings»;

- article 23 of the Articles,

- paragraph I (3), by replacing therein the reference «(3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation» by the reference «(3) all securities, shares, bonds, debentures, shares in undertakings for collective investments, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation»;

- paragraph I (7) b), by replacing therein the reference «(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors» by the reference «(b) the value of all portfolio securities and/or financial derivative instruments which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors.»;

- I (7) by adding the following paragraph (c)

«(c) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organized market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Board of Directors»;

- I (7) by adding the following paragraph (d)

«(d) units or shares in underlying open-ended undertakings for collective investments shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges. Units or shares in underlying closed-ended undertakings for collective investments shall be valued at their last available stock market price;

- 4th paragraph under II, by deleting therein the sentence «Pursuant to the article 111 (2) of the law of March 30, 1988 on Collective Investment Undertakings as amended, a corporation constitutes a single legal entity»;

- article 27 of the Articles, 2nd sentence, by replacing therein the reference «LUF 50 million» by the reference «EUR 1,250,000»;

- article 29 of the Articles, 1st paragraph, by replacing therein the reference «law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as amended» by the reference «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings»;

- article 31 of the Articles, by replacing therein the reference «law of March 30, 1988 concerning collective investment undertakings» by the reference «law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings».

Second resolution

The meeting decides to amend the relevant documents to reflect the above changes, and more particularly the Prospectus and Simplified Prospectus.

Third resolution

The meeting authorizes any two Directors or the Chairman alone to make and sign any and all arrangements with respect to the above and to finalize, approve, execute and/or deliver any and all documents necessary to complete the above decisions in agreement with the CSSF.

Fourth resolution

The meeting declares that it has been informed with regard to the above.

Fifth resolution

The meeting is informed that the registered office has been transferred from L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer to L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer according to a board of resolution.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French Translation

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LUXCELLENCE, ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 514 du 13 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 32 de 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Gaëlle Zuccaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Antoinette Farese, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 17 novembre 2005.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur un million quatre cent sept mille six cent quatre-vingt-dix virgule cent quatre-vingt-dix-neuf (1.407.690,199) actions en circulation, un million vingt-deux mille cinq cent soixante-treize virgule quarante-six (1.022.573,46) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification des statuts de la société (les «Statuts») en vue de soumettre la Société à la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relatives aux organismes de placement collectif, comme suit:

- Modifier le 2e alinéa de l'article 3 des Statuts en y substituant la référence «la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. «à la référence» la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

- Modifier le 2^e alinéa de l'article 5 des Statuts en y substituant la référence «article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif «à la référence» article 111 (2) de la Loi amendée du 30 mars 1988 relatif aux OPC»;

- Modifier le 6^e alinéa de l'article 5 des Statuts en y substituant la référence «un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) à la référence «cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- Flux)»;

- Modifier le 6^e alinéa de l'article 16 des Statuts en y substituant la référence «article 46 de la loi du 20 décembre 2002» à la référence «article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeur mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 (2) de la directive CEE 85/6111 du 20 décembre 1985. Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.m.»;

- Modifier l'article 20 des Statuts en y substituant la référence «loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif» à la référence «loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif»;

- Modifier l'article 23 des Statuts,

- le paragraphe I (3) en y substituant la référence «3) tous les titres, parts, actions, obligation, actions d'organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société; à la référence «(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société»;

- le paragraphe I (7) en y substituant la référence «(b) l'évaluation de toute valeur et/ou instruments financiers dérivés admis à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration.» à la référence (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration.»

- ajout d'un paragraphe I (7) (c) énonçant: les instruments financiers dérivés non admis à une cote officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé, seront évalués de façon digne et vérifiable sur une base quotidienne et vérifiés par un professionnel compétent nommé par le Conseil d'Administration.

- ajout d'un paragraphe I (7) d) énonçant:

«(d) les parts ou actions sous-jacentes des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire réduite des charges applicables. Les parts ou actions sous-jacentes des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à leur dernier prix de la bourse.

- 4^e alinéa sub II, suppression de la phrase «Par application de l'article 111(2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel qu'amendée, une société constitue une seule et même entité juridique.»

- Modifier la seconde phrase de l'article 27 des Statuts en y substituant la référence «EUR 1.250.000» à la référence «LUF 50 millions»;

- Modifier le premier alinéa de l'article 29 des statuts en substituant la référence «loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif» à la référence «loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.»

- Modifier l'article 31 des Statuts en y substituant «loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif» à la référence «loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.»

2. Modification des documents relatifs pour refléter les modifications ci-dessus et plus particulièrement le Prospectus et le Prospectus Simplifié.

3.- Autoriser deux administrateurs ou le Président agissant seul de faire et signer tous les arrangements relatifs aux modifications ci-dessus et de finaliser, d'approuver, d'exécuter et/ou de délivrer tous les documents nécessaires d'accomplir les décisions ci-dessus avec l'agrément de la CSSF.

4.- Informer les actionnaires des modifications ci-dessus.

5.- Suite au transfert du siège social de CACEIS BANK LUXEMBOURG transfert du siège de la SICAV à L-2520 Luxembourg 5, Allée Scheffer.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de soumettre la Société à la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relatives aux organismes de placement collectif, l'assemblée décide de modifier les articles suivants

- le 2^e alinéa de l'article 3 des Statuts en y substituant la référence «la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.» à la référence «la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.» Le deuxième alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

Par «Etat Eligible», on entend tout pays des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

- le 2^e alinéa de l'article 5 des Statuts en y substituant la référence «article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif» à la référence «article 111 (2) de la Loi amendée du 30 mars 1988 relatif aux OPC»;

- le 6^e alinéa de l'article 5 des Statuts en y substituant la référence «un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) à la référence «cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- Flux)»;

- le 6^e alinéa de l'article 16 des Statuts en y substituant la référence «article 46 de la loi du 20 décembre 2002» à la référence «article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeur mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 (2) de la directive CEE 85/6111 du 20 décembre 1985. Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.m.»;

- l'article 20 des Statuts en y substituant la référence «loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif» à la référence «loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif»;

- l'article 23 des Statuts,

le paragraphe I (3) en y substituant la référence «(3) tous les titres, parts, actions, obligation, actions d'organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société; à la référence «(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

le paragraphe I (7) en y substituant la référence «(b) l'évaluation de toute valeur et/ou instruments financiers dérivés admis à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration.» à la référence (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration.»

en y ajoutant un paragraphe I (7) (c):

«(c): les instruments financiers dérivés non admis à une cote officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé, seront évalués de façon digne et vérifiable sur une base quotidienne et vérifiés par un professionnel compétent nommé par le Conseil d'Administration;

- en y ajoutant un paragraphe I (7) (d)

«(d) les parts ou actions sous-jacentes des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire réduite des charges applicables. Les parts ou actions sous-jacentes des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à leur dernier prix de la bourse.

- 4^e alinéa sub II, en y supprimant la phrase «Par application de l'article 111(2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel qu'amendée, une société constitue une seule et même entité juridique.

- la seconde phrase de l'article 27 des Statuts en y substituant la référence «EUR 1.250.000» à la référence «LUF 50 millions»;

- le premier alinéa de l'article 29 des statuts en y substituant la référence «loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif» à la référence «loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.»

- l'Article 31 des Statuts en y substituant la référence «loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif» à la référence «loi du 30 mars 1988 sur les» organismes de placement collectif».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les documents relatifs pour refléter les modifications ci-dessus et plus particulièrement le Prospectus et le Prospectus Simplifié.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser deux administrateurs ou le Président agissant seul de faire et signer tous les arrangements relatifs aux modifications ci-dessus et de finaliser, d'approuver, d'exécuter et/ou de délivrer tous les documents nécessaires d'accomplir les décisions ci-dessus avec l'agrément de la CSSF.

Quatrième résolution

L'assemblée constate qu'elle est informée des modifications ci-dessus.

Cinquième résolution

L'assemblée est informée que suivant résolution du conseil, le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Zuccaro, S. Thomas, A. Farese, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2005, vol. 434, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008931.3/242/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

AVAGO TECHNOLOGIES FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.443.

In the year two thousand five, on the twenty-first day of November.

Before Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg (the Grand Duchy of Luxembourg)

There Appeared:

AVAGO TECHNOLOGIES GENERAL IP (SINGAPORE) PTE. LTD., a private limited company organised and existing under the laws of Singapore and having its registered office at c/o Tricor WP Corporate Services Pte. Ltd., 8 Cross Street, #11-00 PWC Building, Singapore 048424, duly represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 18 November 2005, hereinafter referred to as «AVAGO SINGAPORE».

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

I. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name AVAGO TECHNOLOGIES FINANCE, S.à r.l. (hereafter the «Company»), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circulated resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be adopted outside a meeting by circulating the resolution for signing amongst the partners, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.3 The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the partners;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General Provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription-Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

AVAGO SINGAPORE, prenamed. 500 shares

Total: five hundred. 500 shares

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand seven hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the entire share capital, resolved the following:

- (i) that the number of managers of the Company be set at three;
- (ii) that there be appointed as members of the board of managers of the Company for a ten year period, the following persons:
 - (a) Kenneth Yeh-Kang Hao, of American nationality, born in Brooklyn, New York, United States of America on September 11, 1968, residing at 16 Farm Lane, Hillsborough, CA 94010 California, United States of America;
 - (b) Adam Herbert Clammer, of American nationality, born in Laguna Beach, California, United States of America on August 20, 1970, residing at 1450 Green Street Apt. – 8, San Fransisco, CA 94109 California, United States of America; and
 - (c) Jean-Marc Pesnel, of French nationality, born in Dugny, France on November 27, 1959, residing at 25 Rue Berthier, F-78000, Versailles, France,
- (iii) that the address of the registered office of the Company be at 9, Rue Schiller, L-2519, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the preceding text

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Devant nous, Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AVAGO TECHNOLOGIES GENERAL IP (SINGAPORE) PTE. LTD., une société ayant son adresse professionnelle à c/o Tricor WP Corporate Services Pte. Ltd., 8 Cross Street, –11-00 PWC Building, Singapore 048424, dûment représenté par Mr Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Luxembourg le 18 novembre 2005, ci-après AVAGO SINGAPORE.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AVAGO TECHNOLOGIES FINANCE (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des

sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts et conforme à la Loi.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque gérant de la Société, ou, le cas échéant, par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société.

14.3. Le bilan et les comptes de profit et pertes de la Société seront approuvés par l'assemblée générale qui vont voter sur la décharge aux gérants et les commissaires.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Intérim dividendes ne peuvent être distribués, n'importe quand, sous les conditions suivantes:

- (i) des comptes intermédiaires seront préparés par au moins un gérant;
- (ii) ces comptes doivent refléter un profit ou des profits reportés ou transférés sur une réserve extraordinaire;
- (iii) la décision de payer des intérim dividendes est prise par l'assemblée générale des actionnaires;
- (iv) la décision ne peut pas porter atteinte aux droits des créanciers de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription-Libération

Ces faits exposés, AVAGO SINGAPORE, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros.

Décisions de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3);
2. Sont nommées comme gérants de la Société pour une durée de dix ans:
 - (a) Kenneth Yeh-Kang Hao, Américain, né à Brooklyn, New York, United States of America le 11 septembre 1968, demeurant à 16 Farm Lane, Hillsborough, CA 94010 California, United States of America;
 - (b) Adam Herbert Clammer, Américain, né à Laguna Beach, California, United States of America le 20 Août 1970, demeurant à 1450 Green Street Apt. #8, San Fransisco, CA 94109 California, United States of America; et
 - (c) Jean-Marc Pesnel, Français, né à Dugny, France le 27 novembre 1959, demeurant à 25 Rue Berthier, F-78000, Versailles, France,
3. Le siège social de la Société est établi au 9, Rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 36, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

J. Elvinger.

(107789.3/211/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

DB OPPORTUNITY, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 01. Januar 2006 geänderte Verwaltungsreglement, wurde am 17. Januar 2006, réf. LSO-BM04199 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTEMENT S.A.

Unterschriften

(006466.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ruth cohn institut für TZI - region luxemburg, A.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. WILL-REGION LUXEMBURG, A.s.b.l.).

Siège social: L-2731 Luxembourg, 12, rue Willmar.

R. C. Luxembourg F 1.171.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente nous vous prions d'enregistrer en vue de la publication au Mémorial la modification de l'article 1^{er} de nos statuts, décidé lors de l'assemblée générale du 12 février 2005.

L'article 1^{er} est modifié:

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination ruth cohn institut für TZI - region luxemburg, A.s.b.l. Son siège est à Luxembourg, 12, rue Willmar, L-2731 Luxembourg. La durée est illimitée.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour l'association

Barbara Gorges-Wagner

Presidente

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01285. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087924.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SENEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 103.411.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle de la société tenue au siège social, en date du 18 juillet 2005

Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006, à savoir:

Administrateurs:

- Hermanus R.W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;
- Dirk C. Oppelaar, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire:

- MAITLAND LUXEMBOURG S.A., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00870. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(083272.3/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

SENEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 103.411.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Signature.

(083198.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

ESPLANADA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 83.102.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 4 octobre 2005 que:

- les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Madame Corinne Philippe, juriste, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Monsieur Alex Schmitt, avocat à la cour, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00859. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(087920.3/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

ESPLANADA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 83.102.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2005, réf. LSO-BJ00857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Signature.

(087922.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

EUROPEAN GAS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.773.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083762.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

CANTARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.
R. C. Luxembourg B 84.124.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(087814.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

CANTARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.
R. C. Luxembourg B 84.124.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(087816.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

FOMASAGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg, 1, rue Dr François Baclesse.
R. C. Luxembourg B 75.246.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 octobre 2005.

Signature.

(087819.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

CityEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.358.

Suite à une décision de l'Associé Unique prise en date du 19 septembre 2005, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Gérant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour CityEI, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088014.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

10204

PACKINVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 48.141.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire:

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2004, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Au lieu de:

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2004, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 2 septembre 2004, N° L040072462.5.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087782.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

PACKINVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.141.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 septembre 2005 que:

- M. Juha Helligren, demeurant à Haavistonkatu 3 B, FI-15950 Lahti Finland a été élu administrateur de la société PACKINVEST A.G., en remplacement de M. Matti Mustaniemi, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087780.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

PACKINVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 48.141.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(087777.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

AGENCE EUROPEENNE DE PRESTATIONS COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 101.628.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(087824.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 60.827.

Les comptes annuels au 30 juin 2005, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06506, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signature / Signature

(087820.3/1122/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

BELAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 102.863.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(087826.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

AREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.423.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BI06247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(087831.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SOCIETE EUROPEENNE REPARTITION INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.321.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(087835.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

AIR AMBIANCE FILTERS EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.434.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour AIR AMBIANCE FILTERS EUROPE HOLDING S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088030.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

NET FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 341.000.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.349.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Associé de la Société tenue à Luxembourg le 12 juillet 2005

L'Assemblée a renouvelé les mandats respectifs de chaque membre du conseil de gérance, c'est-à-dire de:

Michael Christodoulou;

Philip E. Rowley;

Stephen M. Swad;

Jonathan Zeitler;

et du réviseur d'entreprises de la Société, ERNST & YOUNG S.A., R.C.S. B 47.771, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087878.3/4287/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

NET FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 341.000.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.349.

Les membres suivants du conseil de gérance ont changé d'adresse comme suit:

Michael Christodoulou: 65, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Philip E. Rowley: 200 Hammersmith Road, London W6 7DL;

Stephen M. Swad: 22000 AOL Way, Dulles, Virginia 20166, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087880.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

HAKSAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 52.238.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

R.P. Pels.

(087896.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

HAKSAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 52.238.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

R.P. Pels.

(087899.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

EARLSFORT PARIS 50, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 106.406.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution, prise en date du 12 septembre 2005, de l'associé unique de la Société, EARLSFORT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg:

- que la démission de M. Enda Newton de sa fonction de gérant de la société avec effet le 7 septembre 2005 est approuvée;

- que M. Gavin Sweeney, directeur général, avec adresse professionnelle à MOREHAMPTON DEVELOPMENTS LIMITED, 55 Merrion Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande est nommé gérant en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087881.3/751/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

MCM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue de Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.962.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2005, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 31, Grand-rue à L-1661 Luxembourg, au 17, rue de Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Messieurs Joë Lemmer, Jérôme Bach et Joseph Hansen.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateurs, pour une durée de 6 années, en remplacement de Messieurs Joë Lemmer, Jérôme Bach et Joseph Hansen:

- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant 11, rue Pépin Le Bref, L-1265 Luxembourg.

- Monsieur Federico Innocenti, Maître en sciences économiques, demeurant à 36, rue de Luxembourg à L-8077 Bertrange.

- Monsieur Georges Diederich, administrateur de société, demeurant à 8/10, boulevard de la Grande Duchesse Charlotte, L-4070 Esch-sur-Alzette.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2010, qui se tiendra en 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Julien Bingen de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes, pour une durée de 6 années:

- Monsieur Régis Donati, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Julien Bingen.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2010, qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087893.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

FINANCIERE SAINT ROQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.705.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 25 avril 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 6 septembre 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Massimo Conti, entrepreneur, né en Italie à Fidenza, le 8 août 1956, demeurant à Collecchio, Strada Biscie S. Martino Sinzan, 4, en qualité de Président et Administrateur-Délégué de la société;
- Monsieur Alberto Del Missier, infirmier, né en Italie à Bisceglie (BA), le 26 août 1951, demeurant à Treviglio (Italie), Via M. D'Azeglio, 6, en qualité d'Administrateur de la société;
- Monsieur Nicola Di Benedetto, employé, né en Italie à Crema (CR), le 8 mai 1952, demeurant à Treviglio (Italie), Via le Piave, 31, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

FINANCIERE SAINT ROQUE HOLDING S.A.

M. Conti

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087919.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

RAVELIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 60.838.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Signature.

(088502.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

RAVELIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 60.838.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Signature.

(088501.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

RAVELIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 60.838.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Signature.

(088499.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

10209

HAWK GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 108.359.

—
EXTRAIT

En date du 14 septembre 2005, les associés de la Société ont accepté la démission de:

- Monsieur Nicolas Cuisset, né le 25 avril 1973 à Aulnoye-Aymeries (France),
- Monsieur Fatah Boudjelida, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg (France),
- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France),

ayant tous leur adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, de leur mandat d'administrateurs de la Société, avec effet au 14 septembre 2005 et ont décidé de nommer:

- CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, P.O. Box 908 GT, Grand Cayman, îles Cayman, Administrateur de catégorie A;
- Monsieur Robert Ian Fitz-Harris, administrateur de société, né le 21 avril 1961 à Wantage, Grande Bretagne, demeurant à 14, avenue Blücher, B-1180 Brussels, Administrateur de Catégorie B;
- Madame Robin Elizabeth Saunders, née le 8 juin 1962 en Caroline du Nord, Etats Unis d'Amérique, demeurant à 4 Randolph Road, Londres W9 1AN, Grande Bretagne, Administrateur de Catégorie C;
- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant à 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur de catégorie C;
- TFI GROUPE S.A.S., société par actions simplifiée, ayant son siège social à 29-31, rue St. Augustin, F-75002 Paris, R.C.S. Paris 433958394, Administrateur de Catégorie D;

avec effet au 14 septembre 2005.

Dès lors, les administrateurs de la société, nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007 sont:

- CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P.,
- Monsieur Robert Ian Fitz-Harris,
- Madame Robin Elizabeth Saunders,
- Monsieur Marcel Stephany, et
- TFI GROUPE SAS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087968.3/4170/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

ARROBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 63.384.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 1^{er} juin 2001 à 11.00 heures

6.- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Henrotte de son mandat d'administrateur et nomme Monsieur Mohamed Jean Jendoubi, né le 2 février 1949 à Tunis, Tunisie, demeurant au 64, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange au Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 7 juin 2002 à 11.00 heures

6.- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Demeuse de son mandat d'administrateur.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 3 juin 2005 à 11.00 heures

7.- Le mandat d'administrateur de Monsieur Mohamed Jean Jendoubi, né le 2 février 1949 à Tunis, Tunisie, demeurant au 64, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange au Luxembourg est renouvelé pour une période de 1 an, venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2005.

R. Crommelynck / M. J. Jendoubi / C. Thiry

Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01308. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01309. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(088020.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

GEP CARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.111.700,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.485.

Lors des décisions prises par l'Associé Unique en date du 21 septembre 2005, le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour GEP CARE, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088008.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 34.443.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(087836.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LUXBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 55.887.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Signature.

(087838.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

NYALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 36.598.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 20 septembre 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2005, volume 897, folio 30, case 7, que la société anonyme NYALA S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36.598, constituée suivant acte notarié, en date du 9 avril 1991, publié au Mémorial C numéro 368 du 7 octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C numéro 157 du 1^{er} mars 2001, au capital social de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par trois mille vingt-cinq (3.025) actions sans désignation de valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme NYALA S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(088022.3/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

**EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 40,000.

Registered office: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 97.795.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 40,000, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 97.795, incorporated initially under the name of KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. by deed drawn up on 8 December 2003 by the notary Joseph Elvinger, pre-named and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») under number 85 dated 22 January 2004 (page 4042) (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to several deeds drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 13 April and 21 June 2005, not yet published in the Mémorial C and by the notary Anja Holtz acting in replacement of Henri Hellinckx on 24 June 2005, also not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of units held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the one thousand six hundred (1,600) shares, representing the entirety of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

IV. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

1) To increase the issued share capital of the Company with an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000) in order to raise it from its current amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) to sixty thousand Euro (EUR 60,000) by creating and issuing eight hundred (800) Class A Shares (as defined in the Articles), with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each (the «Class A Shares») subject to the payment of a share premium in the amount of one hundred nine million seven hundred fifty-one thousand seven hundred and twenty Euro (EUR 109,751,720);

2) To record the subscription and full liberation of the Class A Shares together with the share premium to be paid up by contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (universality) of GPT EUROPE, S.à r.l., a private limited liability company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and which registration with the Luxembourg register of commerce and companies is pending (the «Subscriber»);

3) To amend article 5.1 of the Articles regarding the share capital, so as to reflect the taken decisions and to adapt the subsequent definitions, which shall now read as follows:

«5.1 The corporate capital is fixed at sixty thousand Euro (EUR 60,000) represented by eight hundred (800) shares of class A (hereafter referred to as the «Class A Shares»), eight hundred (800) shares of class B (hereafter referred to as the «Class B Shares») and eight hundred (800) shares of class C (hereafter referred to as the «Class C Shares»), each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

4) To appoint, with effect as of 1 July 2005, two new managers, among the list of candidates designated by the A Shareholders (the «A Managers»);

5) To set the duration of the mandate of the A Managers to an undetermined period;

6) To designate the existing managers of the Company, Mr Nicolas Comes, Mr Yves Elsen, Mr David Carter and Mr Andrew Dawson as B Managers (the «B Managers»);

7) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 13.2 of the Articles:

First resolution

The shareholders resolve to increase the issued share capital of the Company with an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000) in order to raise it from its current amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) to sixty thousand Euro (EUR 60,000) by creating and issuing eight hundred (800) Class A Shares subject to the payment of a share premium in the amount of one hundred nine million seven hundred fifty-one thousand seven hundred and twenty Euro (EUR 109,751,720).

Second resolution

The shareholders accept the subscription of the Class A Shares by the Subscriber and record the full liberation of the Class A Shares as well as the related share premium by contribution in kind of all its assets and liabilities (universality), as follows:

Subscriptions and Description of the contribution in kind

The Subscriber, here represented by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of an application form/proxy given under private seal declared to subscribe to the Class A Shares as well as the related share premium and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of all the assets and liabilities (universality) of the Subscriber, for a global amount of one hundred nine million seven hundred seventy-one thousand seven hundred and twenty Euro (EUR 109,771,720).

Description of the contribution

Assets:

- all 500 shares in EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY II, S.à r.l., a limited liability company incorporated by notarial deed on 22 June 2005 (the «KPI 2 shares»);
- a promissory note, issued by GPT TRUST in Australia on 20 June 2005 for an amount of EUR 53,950,000 (the «KPI Note»);
- EUR 50,000 cash.

Liabilities:

- a promissory note, issued by GPT MALTACO2 LIMITED, a company incorporated under the laws of Malta, with its registered office located at 217, Triq il-Parilja, Santa Venera, Malta, in the course of being registered with the Registry of Companies in Malta (MaltaCo2) on 23 June 2005 for an amount of EUR 50,000 (the «GPT Trust Note B»);
- other payables for an amount of EUR 3,000.

In addition to the items appearing above, the assets and liabilities of the Subscriber are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached thereto.

Such contribution constitute all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (universality) are documented in the balance sheet of the Subscriber dated today, 27 June 2005, which will remain here annexed, signed by the members of the board of managers and by the Subscriber, and hereafter reproduced in order to be an integral part of the deed (the «Balance Sheet»). The description of such assets and liabilities contributed to the Company have further been confirmed in an application form (the «Application Form») executed by the Subscriber and accepted by the board of managers of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

Balance sheet of the subscriber

Financial assets		Capital and Reserves	
KPI 2 Shares	55,824,720	Capital	12,500
KPI Note	53,950,000	Share premium	109,759,220
			0
		Total	109,771,720
			0
Current Assets		Liabilities	
Bank	50,000	GPT Trust Note B	50,000
		Other payables	3,000
	109,824,720		109,824,720
	0		0

Evaluation

The total net value of this contribution in kind is valued at one hundred nine million seven hundred seventy-one thousand seven hundred and twenty Euro (EUR 109,771,720) of which twenty thousand Euro (EUR 20,000) were allocated to the share capital account, the remainder of one hundred nine million seven hundred fifty-one thousand seven hundred and twenty Euro (EUR 109,751,720) being allocated to share premium.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by a copy of the articles of association of the Subscriber, the Balance Sheet, the Application Form containing, among others, a declaration of the Subscriber attesting of the true valuation of the contribution in kind, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

Effective implementation of the contribution

The Subscriber here represented as stated here-above, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of the Company of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the transmission of all the assets and liabilities of the Subscriber and to render it effective anywhere and towards any third party.

Board of managers of the company's intervention

Thereupon intervene the board of managers of the Company (the «Board of Managers»), here represented by Mr Hubert Janssen by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Managers of the here above described contribution in kind, the Board of Managers expressly agreed with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of all the assets and liabilities (universality), and confirms the validity of the subscription and payment as documented by the certificate a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (the universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares and share premium by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Third resolution

The shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles regarding the share capital, so as to reflect the taken decisions and to adapt the subsequent definitions, which shall now read as follows:

«5.1 The corporate capital is fixed at sixty thousand Euro (EUR 60,000) represented by eight hundred (800) shares of class A (hereafter referred to as the «Class A Shares»), eight hundred (800) shares of class B (hereafter referred to as the «Class B Shares») and eight hundred (800) shares of class C (hereafter referred to as the «Class C Shares»), each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint the following persons as A Managers:

- Mr Nic Lyons, Chief Executive Officer, born on 7th June 1959 at Kings Langley (England), residing at 17A Ada Avenue Wahroonga, NSW 2076 Australia, and
- Mr Michael Maxwell, born on 16th September 1959 at Sydney (Australia), residing at 52 The Crescent, Vaucluse, NSW, Australia.

The A Managers declare to accept their mandate. The Shareholders resolve to fix the effective date of this appointment as of 30 June 2005.

Fifth resolution

The shareholders resolve to set the duration of the mandate of the A Managers to an undetermined period.

Sixth resolution

The shareholders resolve to designate the existing managers of the Company, Mr Nicolas Comes, Mr Yves Elsen, Mr David Carter and Mr Andrew Dawson as B Managers.

Following the present and previous resolutions, the Board of Managers of the Company is currently constituted by:

As A Managers:

- Mr Nic Lyons, and
- Mr Michael Maxwell.

As B Managers:

- Mr Yves Elsen;
- Mr Nicolas Comes;
- Mr David Carter; and
- Mr Andrew Dawson.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de 40.000 EUR, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.795, constituée initialement sous la dénomination de KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 8 décembre 2003 par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») sous le numéro 85 du 22 janvier 2004 (page 4042) (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en vertu de plusieurs actes reçus par le notaire Joseph Elvinger, précité, en date du 13 avril 2005 et du 21 juin 2005, non encore publié au Mémorial C et par le notaire Anja Holtz agissant en remplacement du notaire Henri Hellinckx, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 24 juin 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Rachel Uhl, précitée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les mille six cents (1.600) parts sociales, représentait l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les associés ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital de la Société d'un montant de vingt mille euros (20.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000 EUR) à soixante mille euros (60.000 EUR) par la création et l'émission de huit cents (800) parts sociales A, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, (les «Parts Sociales A»), sous réserve du paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent neuf millions sept cent cinquante et un mille sept cent vingt euros (109.751.720 EUR);

2. Enregistrer la souscription et la libération intégrale des Parts Sociales A ensemble avec la prime d'émission y afférente, par un apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs (universalité) de GPT EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (le «Souscripteur»);

3. Modifier l'article 5.1 des Statuts concernant le capital social afin de refléter les décisions prises et d'adapter les définitions qui suivent, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à soixante mille euros (60.000 EUR) représenté par huit cents (800) parts sociales de classe A (ci-après définies comme les «Parts Sociales A»), par huit cents (800) parts sociales de classe B (ci-après définies comme les «Parts Sociales B») et par huit cents (800) parts sociales de classe C (ci-après définies comme les «Parts Sociales C»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

4. Nommer, avec effet au 1^{er} juillet 2005, deux nouveaux gérants, parmi la liste des candidats désignés par les Associés A (les «Gérants A»);

5. Fixer la durée du mandat des Gérants A à une durée indéterminée;

6. Qualifier les gérants existants de la Société, M. Nicolas Comes, M. Yves Elsen, M. David Carter and M. Andrew Dawson, de Gérants B (les «Gérants B»);

7. Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes en conformité avec l'article 13.2 des Statuts.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de vingt mille euros (20.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000 EUR) à soixante mille euros (60.000 EUR) par la création et l'émission de huit cents (800) parts sociales A, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, (les «Parts Sociales A»), sous réserve du paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent neuf millions sept cent cinquante et un mille sept cent vingt euros (109.751.720 EUR).

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la souscription des Parts Sociales A par le Souscripteur et d'enregistrer la libération intégrale des Parts Sociales A ainsi que la prime d'émission y relative, par apport en nature de tous ses actifs et passifs (universalité) comme suit:

Souscription et Description de rapport en nature

Le Souscripteur, ici représenté par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une lettre d'application/procuration sous seing privé, a déclaré souscrire les Parts Sociales A ainsi que la prime d'émission y relative et

libérer celles-ci par un apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs (universalité) du Souscripteur pour un montant total de cent neuf millions sept cent soixante et onze mille sept cent vingt euros (109.771.720 EUR).

Description de l'apport

Apport

Actifs:

- les 500 parts sociales dans EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisé sous le droit luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte notarié en date du 22 juin 2005 (les «KPI II Parts Sociales»);

- le billet à ordre (promissory note), émis par GPT TRUST en Australie en date du 20 juin 2005 pour un montant de cinquante-trois millions neuf cent cinquante mille euros (53.950.000 EUR) («KPI Note»);

- 50.000 EUR en espèces.

Passifs:

- le billet à ordre (promissory note), émis par GPT MALTACO2 LIMITED, une société constituée sous le droit de Malte, ayant son siège social à 217, Triq il-Parilja, Santa Venera, Malte, en cours d'immatriculation auprès du Registre des Sociétés de Malte (MaltaCo2) en date du 23 juin 2005 pour un montant de 50.000 EUR (la «GPT Trust Note B»);

- autres dettes pour un montant de 3.000 EUR.

En plus de ce qui figure ci-dessus, les actifs et passifs du Souscripteur sont apportés avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Un tel apport est constituée de tous les actifs et passifs tels que définis dans l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, lequel prévoit une exemption du droit d'apport.

Tous les actifs et passifs apportés (universalité) sont documentés dans les bilans du Souscripteur daté à ce jour, le 27 juin 2005, lequel restera ci-annexé, signé par les membres du conseil de gérance de la Société et par le Souscripteur, et reproduit ci-après afin de faire partie intégrale de cet acte (le «Bilan»). La description de tels actifs et passifs apportés à la Société a en outre été confirmée dans la lettre d'application (la «Lettre d'Application») signée par le Souscripteur et acceptée par le conseil de gérance de la Société, une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte.

Bilan du souscripteur (en euro)

Actifs Financiers		Capital et Réserves	
KPI II Parts sociales	55.824.720	Capital	12.500
KPI Note	53.950.000	Prime d'émission.....	109.759.220
			0
		Total	109.771.720
			0
Actifs Courants		Dettes	
Banque	50.000	GPT Trust Note B	50.000
		Autres dettes	3.000
			0
	109.824.720		109.824.720
			0

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à cent neuf millions sept cent soixante et onze mille sept cent vingt euros (109.771.720 EUR) dont vingt mille euros (20.000 EUR) ont été alloués au compte du capital social, le solde de cent neuf millions sept cent cinquante et un mille sept cent vingt euros (109.751.720 EUR) étant alloué au compte de prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts du Souscripteur, le Bilan, la Lettre d'Application comprenant entre autre une déclaration du Souscripteur attestant de la valeur réelle de l'apport en nature, une copie duquel a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte.

Réalisation effective de l'apport

Le Souscripteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de la Société de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Intervention du conseil de gérance de la société

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»), ici représentés par Hubert Janssen, prénommé, en vertu de la procuration ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Conseil de Gérance à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, le Conseil de Gérance a marqué expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de tous les actifs et passifs (universalité) du Souscripteur, et confirme la validité des souscription et libération, telle que documentée par le certificat, dont une copie a été signée par la partie comparante pour être enregistrée avec le présent acte.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises et une prime d'émission par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts concernant le capital social afin de refléter les décisions prises et d'adapter les définitions qui suivent, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à soixante mille euros (60.000 EUR) représenté par huit cents (800) parts sociales de classe A (ci-après définies comme les «Parts Sociales A»), par huit cents (800) parts sociales de classe B (ci-après définies comme les «Parts Sociales B») et par huit cents (800) parts sociales de classe C (ci-après définies comme les «Parts Sociales C»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer les personnes suivantes comme Gérants A:

- M. Nic Lyons, Chief Executive Officer, né le 7 juillet 1959 à Kings Langley (England), demeurant au 17A Ada Avenue Wahroonga, NSW 2076 Australie, et
- M. Michael Maxwell, né le 16 septembre 1959 à Sydney (Australie), demeurant au 52 The Crescent, Vaucluse, NSW, Australie.

Les Gérants A déclarent qu'ils acceptent leur mandat. Les associés décident de donner effet à cette nomination à compter du 30 juin 2005.

Cinquième résolution

Les associés décident de fixer la durée du mandat des Gérants A à une durée indéterminée.

Sixième résolution

Les associés décident de qualifier les gérants existants de la Société, M. Nicolas Cornes, M. Yves Elsen, M. David Carter et M. Andrew Dawson, de Gérants B.

A la suite de la présente résolution et des résolutions précédentes, le Conseil de Gérance de la Société est dès à présent composé comme suit:

Comme Gérants A:

- M. Nic Lyons; et
- M. Michael Maxwell.

Comme Gérants B:

- M. Yves Elsen;
- M. Nicolas Comes;
- M. David Carter; et
- M. Andrew Dawson.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ huit mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 148S, fol. 99, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

J. Elvinger.

(083575.3/211/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

**ESARESS HOLDING LIMITED - LUXEMBOURG BRANCH,
ESARESS VAGYONKEZELO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG (ESARESS KFT).**

Siège social: 9746 Acsád, Hongrie, 23, Arany J. u.
Siège de la succursale: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.909.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il a été décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 14 septembre 2005 de la société ESARESS KFT (dénomination en anglais: ESARESS HOLDING LIMITED), ayant son siège social à 9746 Acsád, Arany J. u. 23, Hongrie, d'établir une succursale à Luxembourg, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

a) Adresse de la succursale:

69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

b) Activités de la succursale:

(i) exploitation de tous types de droits de propriété intellectuelle et droits d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, en ce notamment compris, mais non exclusivement, les marques, les brevets, les droits d'auteurs et les droits d'information au Luxembourg;

(ii) la fourniture de financement aux sociétés du groupe directement ou indirectement liées à la société mère de la succursale et;

(iii) la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition, par voie d'achat, souscription, ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou autre de titres, obligations, titres de créances, notes ou des garanties sous quelle que forme que ce soit, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

c) Registre auprès duquel l'acte de la société a été établi et sous quel numéro:

Registre du commerce de Budapest, Hongrie, sous le numéro Cg. 18-09-105183.

d) Dénomination de la société et de la succursale.

1. Dénomination et forme de la société:

ESARESS VAGYONKEZELO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG (ESARESS KFT) sous forme de S.à r.l.

2. Dénomination de la succursale:

ESARESS HOLDING LIMITED - LUXEMBOURG BRANCH.

e) Représentation de la société et de la succursale:

1. Personnes ayant le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

1. a- Monsieur Martin Van de Stap,

Gérant de la société,

Domicile ou résidence à l'étranger: NL 3984 JK, Odjik, De Meent 38, Pays-Bas,

Nomination: 31 décembre 2001,

Cessation des fonctions: 24 octobre 2005,

Mode de signature sociale: signature individuelle.

1. b- Monsieur Endre Gáll,

Gérant de la société,

Domicile ou résidence à l'étranger: 1016 Budapest, Berényi u. 9/B/2, Hongrie,

Nomination: 31 décembre 2001,

Cessation des fonctions: 1^{er} juillet 2006,

Mode de signature sociale: signature individuelle.

2. Personne ayant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

Monsieur Sébastien François,

Gérant de la succursale,

Domicile ou résidence à l'étranger: 6, rue Saint Denis, B-6900 Marche-en-Famenne, Belgique,

Nomination: 14 septembre 2005,

Cessation des fonctions: Indéterminée,

Mode de signature sociale: signature individuelle.

f) Indication sur la dissolution de la société:

Pas de dissolution en cours ni de dissolution prévue.

g) Documents comptables de la société:

Conformément à l'article 160-2 et à l'article 160-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les documents comptables de la société depuis sa création ont été joints en version anglaise en annexe.

h) Indication sur la fermeture de la succursale:

Pas de date de fermeture de la succursale prévue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01279. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088058.3/727/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

10218

AGORANET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.913.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 août 2005, les mandats des administrateurs: MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour AGORANET HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088025.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SUPRAFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 42.881.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 20 septembre 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2005, volume 897, folio 30, case 6, que la société anonyme SUPRAFINANCE S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.881, constituée suivant acte notarié, en date du 2 février 1993, publié au Mémorial C numéro 200 du 3 mai 1993, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C numéro 180 du 8 mars 2001, au capital social de cent soixante-deux mille euros (162.000,- EUR) représenté par quinze mille quatre cent trente (15.430) actions sans désignation de valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme SUPRAFINANCE S.A., pré-désignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(088026.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

C.H.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.526.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 octobre 2005, que:

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Isaac Truzman, Administrateur.

Est élu Administrateur, en remplacement de Monsieur Isaac Truzman, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Marco Theodoli, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088061.3/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

BF IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 88.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(087839.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

BOULANGERIE MOLITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 12, rue Henri Kirpach.
R. C. Luxembourg B 81.839.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(087840.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LA PARQUETERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.232.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(087845.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.927.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

R.P. Pels.

(087913.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.927.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

R.P. Pels.

(087914.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

LUXCEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 100.668.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(087851.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

ÄRE GIPSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 99.792.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

(087852.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

AMADIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 72.667.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Signature.

(087886.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

C.F. MARAZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.587.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2005

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011, les mandats de:

Madame Sylvie Theisen, Madame Eliane Irthum et Monsieur Filippo Marazzi en tant qu'administrateurs de la société; Monsieur Fons Mangan, Ettelbrück en tant que Commissaire aux Comptes.

Pour extrait sincère et conforme

C.F. MARAZZI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088066.3/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of SOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Friday, February 24th, 2006 at 10.00 a.m. for the following purpose:

Agenda:

1. To approve a change to the Company's Articles of Incorporation Article 1, 2nd paragraph, the whole of this Article 1 to read:

It will be styled ACERGY S.A.

The effective date of the change to the Company's name will be March 1st, 2006.
The Company's Board of Directors is authorized to fix an alternative effective date.

The Board of Directors consequently proposes to the shareholders that the Company adopt the new trade name as its registered name. To do so, Article 1 of the Company's Articles of Incorporation has to change. We draw your attention to the fact that in order to effect such a change, half of the Common Shares have to be present or represented at the shareholder meeting considering the matter and the resolution has to be adopted at a 2/3 majority of the Common Shares present or represented in favour of the proposal.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on January 19th, 2006 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders' representation at the Extraordinary General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office. The giving of such Proxy will not affect Shareholders' right to revoke such Proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

M. Woolveridge

Chairman of the Board

I (00214/795/29)

EUROGRIGLIATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 85.781.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui aura lieu au 17, rue Beaumont L-1219, Luxembourg, le 22 février 2006 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur son activité concernant l'acquisition des devis de la part de FIDUCIAIRE FRANÇOIS WINANDY ET ASSOCIES S.A. et de ERNST & YOUNG pour l'établissement des comptes consolidés pour les exercices 2003 et 2004.
2. Examen et délibérations sur le devis demandé par le conseil d'administration à la société CONSTANTIN S.r.l.
3. Demande aux actionnaires des sommes nécessaires pour les honoraires estimés des professionnels en relation à l'établissement des comptes consolidés pour les exercices 2003 et 2004, ainsi que pour les frais de gestion des exercices 2004 et 2005, et décisions conséquentes.
4. Divers.

I (00187/545/19)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 27.410.

Dear Shareholders,
we hereby invite you to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of NORDEA 3 (the «Corporation») which will be held on Friday 17 February 2006 before notary at 11.30 a.m., at the offices of NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 21, paragraph 6, first sentence, of the statutes of NORDEA 3 describing the merging process of a sub-fund of the Corporation with a sub-fund of another Luxembourg SICAV which shall read as follows: «A sub-fund may be merged with a sub-fund of another Luxembourg SICAV organised under Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment by resolution of the Board of Directors of the Corporation when deemed appropriate in the best interest of the shareholders.»
2. Amendment of the Prospectus of NORDEA 3 accordingly.

The shareholders are advised that the decisions on the agenda shall require a quorum of 50% of the shares issued and outstanding. Decisions shall be validly made at a majority of two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote.

In case of lack of quorum at this Extraordinary General Meeting of the Shareholders, a second meeting will be convened so as to be held on Monday 27 March 2006 at 11:30 a.m. at the same address with the same agenda, at which decisions may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders may vote on the agenda either in person or by proxy. The proxy form can be obtained at the registered office of the Corporation. If you wish to vote by proxy, please send the proxy form, duly completed, by fax and mail to NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 672 rue de Neudorf, L-2220 Findel, to the attention of Mrs

Christelle Aschbacher, Business Support, fax number +352 4339 5083, to arrive no later than Friday 10 February 2006.

Luxembourg, 9 January 2006.

I (00222/755/31)

The Board of Directors.

THE NEW RUSSIA FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.763.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE NEW RUSSIA FUND («the Company») will be held at 10.00 a.m. on 21 February 2006 at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Approval of the Auditor's and Directors' Reports and the Audited Annual Report for the year ended 31 October 2005.
2. Declaration of a Nil Dividend.
3. Ratification of the Decision on Directors' Fees.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Re-election of the Directors.
6. Re-election of the Auditors.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the Agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be passed by a majority of the votes cast by the Shareholders present or represented at the meetings.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed Proxy form to the Registered Office of the Company to arrive no later than 17 February 2006. Proxy forms will be sent to Shareholders with a copy of this Notice and can also be obtained from the Registered Office of the Company.

24 January 2006.

(00226/041/26)

The Board of Directors.

COSMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert de siège social

II (00072/1023/11)

Le Conseil d'Administration.

ACTIVEST LUX GLOBAL PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV).

Siège social: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 30.176.

Gemäß Artikel 11, 12 und 29 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zu einer

WEITEREN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 15. Februar 2006 um 11.00 Uhr an den Gesellschaftssitz, da in der außerordentlichen Generalversammlung vom 10. Januar 2006 das erforderliche Quorum nicht erreicht worden ist.

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung der Gesellschaft, damit die Investmentgesellschaft den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und damit den Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 mit Wirkung zum 15. Februar 2006 entspricht, sowie weitere formelle Satzungsänderungen
2. Verschiedenes

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer der folgenden Stellen hinterlegen:

- COUTTS BANK VON ERNST AG, Stauffacherstrasse 1, CH-8022 Zürich

- HYB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 11 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz einget.

Diese zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Entscheidungen auf dieser Versammlung müssen jedoch gemäß Artikel 29 Satz 2 der Statuten mit einer Mehrheit von 75% der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen werden.

Luxemburg, im Januar 2006
II (04810/755/29)

Der Verwaltungsrat.

S & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.929.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 15 février 2006 à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision sur la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 15 février 2006, de même heure, même lieu:

Ordre du jour:

1. Proposition de liquider la société
 2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs
- II (00151/000/23)

Le Conseil d'Administration.

RMF UMBRELLA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 53.150.

Hiermit wird allen Aktionären der Investmentgesellschaft RMF UMBRELLA SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass auf der am 12. Januar 2006 um 9 Uhr vor Notar in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg abgehaltenen außerordentlichen Gesellschafterversammlung das gemäß Luxemburger Recht notwendige Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien nicht erreicht wurde und daher nicht ordnungsgemäß über die Punkte der Tagesordnung abgestimmt werden konnte.

Daher wird am 17. Februar 2006 um 11.30 Uhr in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Gesellschaft vor Notar stattfinden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Zustimmung zur Änderung der Satzung der Gesellschaft im Hinblick auf ihre Anpassung an Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002») zur Umsetzung der abgeänderten OGAW Richtlinie 85/611/EWG in das Luxemburger Recht.
2. Änderung von Artikel 4 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck der Gesellschaft. Demzufolge wird der Wortlaut von Artikel 4 der Satzung wie folgt lauten:

«Art. 4. Gesellschaftszweck

1. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage des Gesellschaftsvermögens in Wertpapieren und/ oder anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung und mit dem Ziel, den Anteilhabern die Erträge aus der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen.
2. Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, welche sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 20. Dezember 2002.»

3. Änderung von verschiedenen weiteren Artikeln der Satzung, insbesondere des Artikels 2 betreffend den Sitz der Gesellschaft, des Artikels 5 betreffend das Gesellschaftsvermögen und hierbei insbesondere die Anpassung der Regelung bezüglich der Währung des Gesellschaftsvermögens (Euro statt Schweizer Franken), des Artikels 8 betreffend die Rücknahme von Anteilen, des Artikels 10 (nach Änderung Artikel 11) betreffend den Anteilwert und hierbei insbesondere die Anpassung der Bewertungsregeln der Vermögenswerte der Gesellschaft und des Artikels 25 (nach Änderung Artikel 26) betreffend die Auflösung und Fusion von Teilfonds sowie die Einfügung eines neuen Artikels 9 im Hinblick auf den Umtausch von Anteilen.

4. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung dieser zweiten außerordentlichen Gesellschafterversammlung stehen, verlangen gemäß Luxemburger Recht kein Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind, soweit es Inhaberaktien betrifft, nur die Inhaberaktionäre stimmberechtigt, welche ihre Inhaberaktien bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 13. Februar 2006 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Inhaberaktien muss von jedem Inhaberaktionär erbracht werden.

Luxemburg, den 6. Januar 2006.

II (00050/250/44)

Der Verwaltungsrat.

S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.565.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 15 février 2006 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision sur la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 15 février 2006, même heure, même lieu:

Ordre du jour:

1. Proposition de liquider la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs

II (00152/000/23)

Le Conseil d'Administration.